

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

Ordre du jour du Conseil Syndical du 7 septembre 2020 – 14h30

- Ouverture
- **Election du Président** (délibération n°1)
- **Election des 2 Vice-Présidents** (délibération n°2)
- **Election des 3 membres du Bureau** (délibération n°3)
- **Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président** (délibération n°4)
- Questions diverses



DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N° 1

OBJET : Election du/de la Président(e)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

SEANCE DU 7 septembre 2020

L'An deux mille vingt et le 7 septembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Pierre GIORGI, doyen d'âge.

PRESENTS :

Pascal AGOSTINI, Laurence BRULEY, René CONTAT, Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN, Véronique MIQUELLY, Christian OLLIVIER, Olivier PAILLARD, Serge PEROTTINO, Julien RAVIER, Didier REAULT

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection du/de la Président(e).

La candidature de Monsieur Jean-Jacques COULOMB est proposée.

Le quorum étant atteint, le vote a lieu.

1^{er} tour : nombre de votants : 14

Candidat :

Monsieur Jean-Jacques COULOMB

Nombre de voix obtenues : 13

Nuls : 0 Blancs : 1

Monsieur Jean-Jacques COULOMB ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune et est installé immédiatement.

Conseil Syndical du 7/09/2020 – Délibération 1

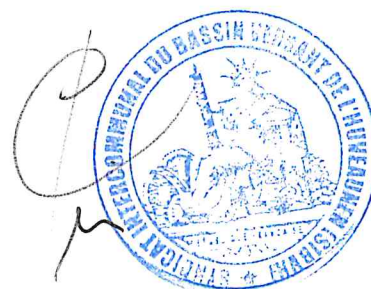


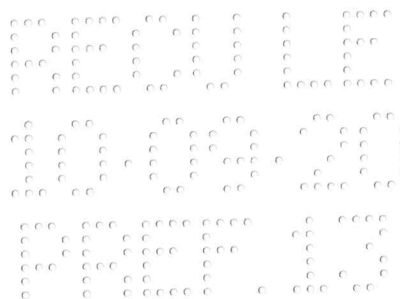
Sont annexés à la présente délibération, les documents relatifs à l'émargement lors du vote à bulletin secret, au dépouillement, à la proclamation, ainsi que le PV de la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

**LE PRESIDENT DE SEANCE,
Jean-Pierre GIORGI**





DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE**

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N° 2

OBJET : Election des 2 Vice-Présidents

SEANCE DU 7 septembre 2020

L'An deux mille vingt et le 7 septembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS :

Pascal AGOSTINI, Laurence BRULEY, René CONTAT, Jean-Jacques COULOMB, Didier EL RHARBAYE, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN, Véronique MIQUELLY, Christian OLLIVIER, Olivier PAILLARD, Serge PEROTTINO, Julien RAVIER, Didier REAULT

Conformément aux articles L 2121-17, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-5, L2122-6, L 2122-13, L 2122-20 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB élu Président, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des deux Vice-Présidents, conformément aux statuts en vigueur depuis le 22 février 2019.

Un vote à main levée est proposé par le Président, pour procéder à cette élection, cette proposition est adoptée à l'unanimité de l'assemblée.

Monsieur le Président a procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président et du 2^{ème} Vice-Président.

- **Election du 1^{er} Vice-Président** : M. Pascal AGOSTINI se déclare candidat.

1^{er} tour : nombre de votants : 15

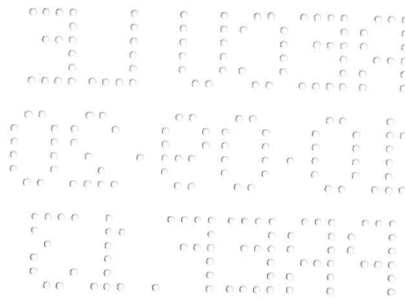
Nombre de voix obtenues : 15

Abstention : 0 Nuls : 0

M. Pascal AGOSTINI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune et a été immédiatement installé.

Conseil Syndical du 7/09/2020 – Délibération 2





Election du 2^{ème} Vice-Président : M. Christian OLLIVIER se déclare candidat.

1^{er} tour : nombre de votants : 15

Nombre de voix obtenues : 15

Abstention : 0 Nuls : 0

M. Christian OLLIVIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune et a été immédiatement installé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE**

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N° 3

OBJET : Election des 3 membres du bureau

SEANCE DU 7 septembre 2020

L'An deux mille vingt et le 7 septembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB

PRESENTS :

Pascal AGOSTINI, Laurence BRULEY, René CONTAT, Jean-Jacques COULOMB, Didier EL RHARBAYE, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN, Véronique MIQUELLY, Christian OLLIVIER, Olivier PAILLARD, Serge PEROTTINO, Julien RAVIER, Didier REAULT

En application de l'article L 5212.12 du Code des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres du Bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, conformément aux statuts en vigueur depuis le 22 février 2019.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COULOMB élu Président, le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection des 3 membres du bureau.

Monsieur le Président a procédé à l'élection des 3 membres du bureau.

- **Election des 3 membres du bureau** : M. Olivier Artuphel, M. Jean-Pierre Giorgi et M. Serge Perottino se déclarent candidats.

1^{er} tour : nombre de votants : 15

Nombre de voix obtenues : Contre : 0 Pour : 15

Abstention : 0

M. Olivier Artuphel, M. Jean-Pierre Giorgi et M. Serge Perottino, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont proclamés membres du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune et ont été immédiatement installés.

Conseil Syndical du 7/09/2020 – Délibération 3

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau est ainsi composé de M. Olivier Artuphel, M. Jean-Pierre Giorgi et M. Serge Perottino

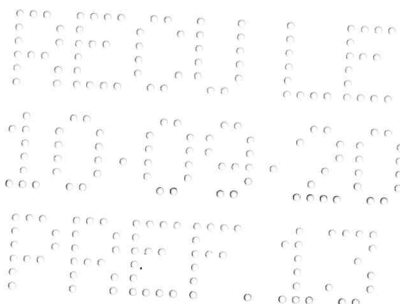
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Monsieur Jean-Jacques COULOMB,
Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N° 4

**OBJET : Délégation d'attributions du Comité
Syndical au Président**

SEANCE DU 7 septembre 2020

L'An deux mille vingt et le 7 septembre à quatorze heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille-Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS :

Pascal AGOSTINI, Laurence BRULEY, René CONTAT, Jean-Jacques COULOMB, Didier EL RHARBAYE, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN, Véronique MIQUELLY, Christian OLLIVIER, Olivier PAILLARD, Serge PEROTTINO, Julien RAVIER, Didier REAULT

LE CONSEIL SYNDICAL

En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, charger la Présidente par délégation du règlement de certaines affaires.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de donner délégation au Président d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. En continuité du fonctionnement du Syndicat, il est proposé de confier à la Présidente les délégations de pouvoir suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article

Conseil Syndical du 7/09/2020 – Délibération 4



L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes et des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (seuils réglementaires en vigueur) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- De passer les contrats d'assurance et de suivre leur exécution,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du SMBVH toutes les actions en justice ou de la défendre dans toute action intentée contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMBVH,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de confier au Président les délégations de pouvoir proposées.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Jean-Jacques COULOMB,
Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune



Conseil Syndical du 7/09/2020 – Délibération 4